République Française Département Seine et Marne COMMUNE DE MOISENAY

Procès verbal de séance Séance du 26 Février 2019

L'an 2019, le 26 Février à 19h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/02/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21/02/2019.

<u>Présents</u>: Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, GEYER Geneviève, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRIHI Patricia à Mme BADENCO Michèle, PATAT Joëlle à Mme GEYER Geneviève, PETTINARI Sonia à M. GERMILLAC Patrice, M. SUPPLY Fabrice à M. DUTERTRE James

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 15

• Présents: 11

Date de la convocation: 21/02/2019

Date d'affichage: 21/02/2019

Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture de MELUN

A été nommée secrétaire : Mme BARRE Monique

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019

Madame le mairie demande aux memebres du conseil municipal d'emmettre leurs observations éventuelles sur le procès verbal de la séance du 23 janvier 2019. Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
- MODIFICATION AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2018

Rapporteur : Michèle BADENCO

La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 dans le but de mutualiser les bases fiscales afférentes aux entreprises, causes d'inégalité des richesses entre les territoires et fragilisant les budgets locaux en cas de fermeture d'entreprises, de favoriser et rationaliser l'accueil des entreprises et créer un système moins inflationniste que la fiscalité additionnelle.

Afin de déterminer les attributions de compensation suite au passage en fiscalité professionnelle unique et aux compétences transférées à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, celle-ci a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la CCBRC verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de cette fiscalité professionnelle unique.

C'est dans ce cadre que la CLECT est saisie chaque année afin d'évaluer le montant des charges transférées l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par le groupement.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été présentées à l'ensemble des communes membres de la CCBRC le 07 novembre 2018,

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux/tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

2019/FEVRIER/08 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2016 créant la Communauté de communes.

Vu les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 7 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Brie des Rivières et Châteaux, en date du 29 novembre 2018, prenant acte de l'approbation du rapport de la CLECT du 7 novembre 2018, annexé à la délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité simple, sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par le groupement, telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT pour 2018,

Vu le budget communal.

A l'unanimité.

ARTICLE UN:

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 07 novembre 2018 présentés à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux portant sur la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019,

ARTICLE DEUX:

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à la bonne mise en place des présentes.

=-=-=-=-=-=-=-

Rapporteur: Michèle BADENCO

Par délibération 2018/DECEMBRE/57, madame le maire a été autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans limite du quart des crédits ouverts en 2018.

Cependant, face à des dépenses d'investissements imprévues qui se présentent et qui doivent être mandatées avant l'adoption du budget 2019, il est urgent de modifier le montant et les affectations des crédits autorisés par délibération 2018/DECEMBRE/57, afin d'abonder le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Il vous est proposé la ventilation suivante :

- Au chapitre 20, d'autoriser une somme de 1.000 € en complément de frais de document d'urbanisme (enquêtes publiques entre autres).
- Au chapitre 21, d'autoriser une somme de $65.461 \in$ dont la ventilation est modifiée comme suit : une somme de $39.461 \in$ pour essentiellement faire face aux éventuels travaux d'urgence des bâtiments communaux, une somme de $5.000 \in$ pour une étude de géomètre attendue, une somme de $5.000 \in$ pour l'achat d'un ordinateur portable qui servira à la gestion des transpondeurs, une somme de $5.500 \in$ pour équiper la bibliothèque en mobilier et enfin une somme de $15.000 \in$ sur le compte 2188 pour essentiellement faire face à hauteur de $10.338,24 \in$ à l'achat d'une autolaveuse à conducteur porté en remplacement de celle hors service ainsi qu'une somme de $1.041,90,25 \in$ pour l'achat d'un chargeur booster.

<u>2019/FEVRIER/09 - MODIFICATION - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2018</u>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Vu la délibération 2018/DECEMBRE/57 en date du 19 décembre 2018,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant les dépenses d'investissement imprévues,

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2018, fixée comme suit pour

Le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 4.000€ x 25 % = 1.000 €

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 261.847 € x 25 % = 65.461 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN:

RAPPORTE la délibération n°2018/DECEMBRE/57, en date du 19 décembre 2018,

ARTICLE DEUX:

AUTORISE madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

ARTICLE TROIS:

DIT que les investissements concernés en 2019 seront les suivants :

20 - Immobilisation incorporelles pour un total de 1.000 €

202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 1.000 €

21 - Immobilisations corporelles, pour un total de 65.461 €

21318 - Autres bâtiments publics: 39.461 €

2151 – Réseaux de voirie : 5.000 €

2183 - Matériel de bureau et informatique : 500 €

2184 - Mobilier : 5.500 €

2188 - Autres immobilisations corporelles: 15.000 €

Questions diverses:

Aucun question n'a été posée.

Informations complémentaires :

Madame le maire informe les conseillers de la reprise des travaux dans la bibiothèque.

Elle informe également que la salle "Bleu" fera l'objet d'une rénovation intérieure complète dans le cadre du contrat FER (Fond d'Equipement Rural), subvention destinée aux communes comptant moins de 2000 habitants et concernant des projets d'investissement. Madame le maire précise que ce projet de travaux est mené concomittament avec l'agence ANDICT chargée de la mise en accessiblité de la salle. Une commission des travaux sera organisée très prochainement afin de présenter le projet.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00

A MOISENAY, le 08/03/2019 Monique BARRE, secrétaire

